



ENTENTE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÔTEL CONGRÈS DU SFPQ 2024

Afin d'accommoder certains membres qui participent au Congrès de 2024, le SFPQ a accepté de procéder à la réservation de la chambre requise pour leur séjour en plus d'en assurer le paiement.

Par respect pour nos membres cotisants et afin de prévenir toute forme d'abus, il est convenu ce qui suit entre vous, à titre de bénéficiaire de la réservation (le participant), et le SFPQ, à titre de payeur des frais de réservation de la chambre :

1. Le SFPQ s'engage à payer à l'hôtelier pour lequel il a convenu une entente et réservé un bloc de chambres, les frais de séjour nécessaires à sa présence au Congrès ;
2. Le participant s'engage à défrayer les sommes qui pourraient être exigées au SFPQ par l'hôtelier :
 - S'il ne se présente pas ;
 - S'il effectue un départ hâtif, pour le reste des nuitées réservées où il aura choisi de ne pas séjourner à l'hôtel ;
 - Pour toute situation (dont la consommation au mini-bar de la chambre) où il aurait quitté l'hôtel sans avoir payé des sommes dues à l'hôtelier avant son départ ;
3. Une fois la réservation effectuée, en cas d'imprévu ou si le participant a changé d'idée, le SFPQ n'a pas la responsabilité de trouver une autre personne pour reprendre la réservation ;
4. Le SFPQ se dégage de toute responsabilité en cas de réclamation de l'hôtelier provenant d'un vol ou d'un bris résultant d'une utilisation abusive, fautive ou déraisonnable de l'unité louée ou d'une ou plusieurs de ses composantes par le participant ;
5. Le SFPQ peut réclamer d'office au participant toute somme qu'il serait tenu de payer par l'hôtelier en vertu des paragraphes 2 et 4, et ce, dès son départ de l'hôtel ;
6. Le SFPQ n'effectue aucun paiement de chambre pour le participant à moins que ce dernier ne lui ait transmis la présente entente dûment signée.

Fait à _____, ce ____ _____ 2024

Participant

NIC : _____

N° de section : _____

Benoit Malo, trésorier général

*NIC : numéro d'identification du cotisant (numéro de membre)